



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 30 JUIN 2020 (18h00)
à COMBRONDE
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 30 juin 2020 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Maison des Associations de COMBRONDE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Jean-Paul POUZADOUX est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans : BOILEAU François, BOUTET Pierre, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CORBIN Bruno, GEORGEON Hugues, LABBE Caroline, LANGLAIS Gérard, LITWINSKI Noëlle, OTIN Yves, STEPHANT Nicolas, NURY Jacques.

Billom Communauté : BELVERGE André, BERARD Gérard, DOMAS Philippe, DUBOST Michel, DUTHEIL Bernadette, FOURNIER Jacques, MAILLARD Guy, ROUZAIER Philippe, BRANLARD Gérard, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BATISSE Franck, BENOIT Madeleine, BICARD Christiane, DESSAPTLAROSE Christian, MOLINIER Jean-Claude, TIXIER Guy, POTIGNAT Jacques.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, PEYRONNY Jean-Claude, PORTIER Sébastien, POUZADOUX Jean-Paul, VALLEIX Philippe, BONNARD-PEYRARD Jacqueline.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BEAL Philippe, MAZEYRAT Michel, ROZIERE Anne.

Mond'Arverne Communauté : DAUPHIN Jean-Jacques, LAGRU Alain, MOULIN Chantal.

Pouvoirs : M. Michel DEGOILLE donne procuration à M. Michel DUBOST (CC Billom Communauté)

M. Gilles DARTOIS donne procuration à Mme Anne ROZIERE (CC Entre Dore et Allier)

M. Bernard SAXER donne procuration à M. Michel MAZEYRAT (CC Entre Dore et Allier)

M. Fabien CARTON donne procuration à M. Jean-Jacques DAUPHIN (Mond'Arverne Communauté)

M. Jean-François DEMERE donne procuration à M. Jean-Jacques DAUPHIN (Mond'Arverne Communauté)

M. Bernard DUCREUX donne procuration à Mme Chantal MOULIN (Mond'Arverne Communauté)

M. Joao PEREIRA donne procuration à M. Alain LAGRU (Mond'Arverne Communauté)

M. Gérard VIALAT donne procuration à Mme Chantal MOULIN (Mond'Arverne Communauté)

Constituant plus du tiers des membres en exercice. Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	<i>A l'ouverture de la séance</i>	<i>A compter de la délibération n°19</i>
Nombre de délégués présents	42	37
Nombre de pouvoirs	8	8
Nombre de suffrages exprimés	50	45

Thème : FINANCES

Dél. 2020-10 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2019

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance durant laquelle le Comité Syndical délibère sur le compte administratif 2019 est assurée par un membre de l'organe délibérant élu pour l'occasion.

Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection d'un président de séance afin de débattre du compte administratif 2019 du Budget Principal et du Budget Annexe.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : Monsieur Gérard BRANLARD est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2019 du budget principal et du budget annexe « Tri et Valorisation ».

Thème : FINANCES

Dél. 2020-11 : Adoption du Compte administratif 2019 : Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand,

Le Président rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2019 :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 943 695,87	G	21 815 006,99
	Section d'investissement	B	5 629 718,73	H	5 326 787,85
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 521 992,64 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 490 129,61 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	29 573 414,60	= G+H+I+J	37 153 917,09
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	680 009,19	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	680 009,19	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	23 943 695,87	= G+I+K	29 336 999,63
	Section d'investissement	= B+D+F	6 309 727,92	= H+J+L	7 816 917,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	30 253 423,79	= G+H+I+J+K+L	37 153 917,09

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2019 du Budget Principal.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le Compte administratif pour l'exercice 2019 du Budget Principal du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Thème : FINANCES

Dél. 2020-12 : Adoption du Compte Administratif 2019 : Budget annexe « Tri et Valorisation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier de Clermont-Ferrand,

Le Président rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2019 :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 497 396,91	G	10 497 396,91
	Section d'investissement	B	1 856 500,60	H	4 115 585,08
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	185 915,00
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	(si excédent)
			0,00		1 599 310,39
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	12 353 897,51	= G+H+I+J	16 398 207,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 504 542,42	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 504 542,42	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	10 497 396,91	= G+I+K	10 683 311,91
	Section d'investissement	= B+D+F	3 361 043,02	= H+J+L	5 714 895,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E-F	13 858 439,93	= G+H+I+J+K+L	16 398 207,38

Le Président passe la parole au président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2019 du Budget annexe « Tri et Valorisation ».

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le Compte administratif pour l'exercice 2019 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Thème : FINANCES

Dél. 2020-13 : Adoption du Compte de Gestion 2019 : Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier de la collectivité,

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de la collectivité et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2019 du Budget Principal du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 820 380,00	28 684 882,00	36 505 262,00
Titres de recettes émis (b)	5 326 787,85	22 886 030,71	28 212 818,56
Réductions de titres (c)		1 071 023,72	1 071 023,72
Recettes nettes (d = b - c)	5 326 787,85	21 815 006,99	27 141 794,84
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 820 380,00	28 684 882,00	36 505 262,00
Mandats émis (f)	5 630 348,73	24 432 445,89	30 062 794,62
Annulations de mandats (g)	630,00	488 750,02	489 380,02
Dépenses nettes (h = f - g)	5 629 718,73	23 943 695,87	29 573 414,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	302 930,88	2 128 688,88	2 431 619,76

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2019.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE le Compte de gestion du budget principal établi par le Trésorier pour l'exercice 2019.

Thème : FINANCES

Dél. 2020-14 : Adoption du Compte de Gestion 2019 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier de la collectivité,

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de la collectivité et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 420 896,60	13 934 838,60	22 355 735,20
Titres de recettes émis (b)	4 125 385,68	10 694 056,12	14 819 441,80
Réductions de titres (c)	9 800,60	196 659,21	206 459,81
Recettes nettes (d = b - c)	4 115 585,08	10 497 396,91	14 612 981,99
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 420 896,60	13 934 838,60	22 355 735,20
Mandats émis (f)	1 858 016,40	11 064 216,98	12 922 233,38
Annulations de mandats (g)	1 515,80	566 820,07	568 335,87
Dépenses nettes (h = f - g)	1 856 500,60	10 497 396,91	12 353 897,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 259 084,48		2 259 084,48
(h - d) Déficit			

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Tri et Valorisation pour l'exercice 2019.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **ADOpte** le Compte de gestion du Budget Annexe Tri et Valorisation établi par le Trésorier principal pour l'exercice 2019.

Thème : FINANCES

**Dél. 2020-15 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2019 :
Budget Principal**

Le Président rappelle que, par délibération n°2020-02 en date du 08 février 2020, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Principal.

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2019 du Budget Principal :

Fonctionnement	2019	
	prévu	réalisé
Total produits	28 668 400,00	21 815 006,99
Total charges BP	28 668 400,00	23 943 695,87
Dont Versement BTV		6 790 509,85
Résultat de l'exercice (A):	0,00	-2 128 688,88

Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) 7 521 992,64

Résultat de clôture fonctionnement (A+B) 5 393 303,76
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) 0,00
recettes (D) 0,00

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 5 393 303,76

Investissement	2019	
	prévu	réalisé
Total produits	7 820 380,00	5 326 787,85
Total charges	7 820 380,00	5 629 718,73
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	-302 930,88

Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) 2 490 129,61

Résultat de clôture investissement (A+B) 2 187 198,73
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)

Restes à réaliser investissement dépenses (C) 680 009,19
Restes à réaliser investissement recettes (D)

680 009,19

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) 1 507 189,54
excédent

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)
si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 393 303,76

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	5 393 303,76
recettes investissement (compte 1068)	-
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	
excédent ou déficit investissement 001	2 187 198,73

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 393 303,76 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 187 198,73 €.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour **5 393 303,76 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **2 187 198,73 €**.

Thème : FINANCES

Dél. 2020-16 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement pour l'exercice 2019 : Budget Tri et Valorisation

Le Président rappelle que, par délibération n°2020-03 en date du 08 février 2020, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » :

Fonctionnement	2019	
	prévu	réalisé
Total produits	13 925 038,00	10 497 396,91
Total charges	13 925 038,00	10 497 396,91
Résultat de l'exercice (A):	0,00	0,00
<i>pour info versement du BP</i>		<i>6 790 509,85</i>
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		185 915,00

Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	185 915,00
--	-------------------

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 185 915,00

Investissement	2019	
	prévu	réalisé
Total produits	8 418 000,00	4 115 585,08
Total charges	8 418 000,00	1 856 500,60
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	2 259 084,48
Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		1 599 310,39

Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	3 858 394,87
--	---------------------

Restes à réaliser investissement dépenses (C)	1 504 542,42
Restes à réaliser investissement recettes (D)	

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) **2 353 852,45**
excédent

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 185 915,00

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	185 915,00
recettes investissement (compte 1068)	-
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	-
excédent ou déficit investissement 001	3 858 394,87

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 185 915,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 3 858 394,87 €.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour **185 915,00 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **3 858 394,87 €**.

Thème : FINANCES

Dél. 2020-17 : Décision modificative n°01 rectifiant le budget principal 2020

Vu la délibération n°2020-04 du Comité syndical en date du 08 février 2020 portant adoption du Budget primitif principal 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget principal ;

Le Président rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

Section	Sens	Chapitre/ opération	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM
Fonctionnement	dépenses	67	Dépenses exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieur	110 000,00	40 000,00
Fonctionnement	dépenses	022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	932 773,73	- 40 000,00
Total dépenses fonctionnement						110 000,00	-
Fonctionnement	recettes						
Total Recettes fonctionnement							-
Total Fonctionnement							0,00

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PROCÉDE aux modifications budgétaires du Budget principal 2020 telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

ARTICLE 3 : M. Le Président et M. Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Thème : FINANCES

Dél. 2020-18 : Décision modificative n°01 rectifiant le budget annexe « Tri et Valorisation » 2020

Vu la délibération n°2020-05 du Comité syndical en date du 08 février 2020 portant adoption du Budget primitif annexe « Tri et Valorisation » 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget annexe « Tri et Valorisation » ;

Le Président rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2020 du budget annexe « Tri et Valorisation » comme suit :

Section	Sens	Chapitre/ opération	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM
Fonctionnement	dépenses	67	Dépenses exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 000,00	50 000,00
Fonctionnement	dépenses	022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	680 062,87	- 50 000,00
Total Dépenses fonctionnement							-
Fonctionnement	recettes						
Total Recettes Fonctionnement							-
Total Fonctionnement							0,00

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PROCEDE aux modifications budgétaires du Budget annexe Tri et Valorisation 2020 telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

ARTICLE 3 : M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-19 : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2019

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1 créé par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 – Article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Décret n° 2015-1827 du 30 septembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'avis favorable des membres du Bureau syndical réunis le 18 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Comité Syndical du SBA en application de l'article L. 2224-17.1 du Code général des collectivités territoriales,

- le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (décret d'application de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015) met à jour la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) en y intégrant les dispositions du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport.

En application de l'article L. 2224-17-1 créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône doit présenter à l'assemblée délibérante « *un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.*

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. »

Le Président propose au Comité syndical d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'exercice 2019.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITE

Article 1 : PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2019 en application des dispositions de l'Article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : ADOPTE le présent rapport en l'état.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2020-20 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-08 du 08 février 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2020,

Le Président propose de revoir le tableau des effectifs afin de pouvoir gérer les évolutions de carrière du personnel. Les modifications proposées permettent de mettre en correspondance les effectifs avec les changements intervenus au cours de l'année 2020 (mobilité, nominations suite à promotion, départ à la retraite).

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 8/02/2020	SUPPRESSIONS	CREATIONS	EFFECTIF BUDGETAIRE : PROPOSITION AU 30/06/2020
Filière administrative				
Directeur général des services	1			1
Attaché hors classe	0		1	1
Attaché principal	2	1		1
Attaché	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	1			1
Rédacteur principal 2ème classe	3			3
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal 1ère classe	2		3	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	8	3		5
Adjoint administratif	12			12
Sous total filière administrative	31	4	4	31
Filière technique				
Ingénieur principal	1			1
Ingénieur	1			1
Technicien principal 1ère classe	1			1
Technicien principal 2ème classe	3		2	5
Technicien	10	2		8
Agent de maîtrise principal	3		1	4
Agent de maîtrise	18	1		17
Adjoint technique principal 1ère classe	19		6	25
Adjoint technique principal 2ème classe	88	6	5	87
Adjoint technique	45	5		40
Sous total filière technique	189	14	14	189
TOTAL	220	18	18	220

Il est demandé à l'assemblée de modifier de nouveau ce tableau, classé par filières et par grades.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs présentée par le Président comme défini ci-dessus.

Article 2 : **DECIDE** la création et la suppression des postes comme définies dans le tableau ci-dessus, applicable au 30 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.